



23/07/2026

VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone : 03.20.77.15.27, 03 20 77 87 95 (LD
Secrétariat)

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Arrêté de permission **REF 20262307ACTE39** Secrétaire : Emmanuelle BLEUSE

Arrêté de circulation

Restriction de circulation et interdiction de stationner au droit des travaux de curage et intervention sur le réseau assainissement, du 27 juillet et 27 août 2026, rue du Bac rue d'Armentières, 59193 ERQUINGHEM-LYS
par la société THEYS FLANDRES ENVIRONNEMENT

Le Maire d'Erquinghem-Lys

Vu le Code des collectivités territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L. 2213-3,

Vu le code de la Voirie Routière, article L. 113-2,

Vu le Code de la route, article L. 411-1,

Vu le Code Pénal,

Vu le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,

Considérant la demande formulée par la société THEYS FLANDRES ENVIRONNEMENT, 499, rue de la Lys 59253 LA GORGUE, qui doit effectuer des travaux de curage et intervention sur le réseau assainissement rue du Bac et rue d'Armentières

Considérant qu'il faut garantir la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1°) du 27 juillet et 27 août 2026, la circulation sera restreinte et le stationnement interdit, dans le cadre des travaux de curage et intervention sur le réseau assainissement, rue du Bac et rue d'Armentières.

Article 2) Le jalonnement, la pose et la maintenance de la signalétique, la sécurité du chantier et de ses abords, la gestion des flux, seront à la charge de la société **THEYS FLANDRES ENVIRONNEMENT**

Article 3°) les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4°) L'arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant son affichage et sa publication.

Article 5°) M. le Directeur Général des services, la police Municipale, M. le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

M. le Président de la MEL, U.T.T.A.,

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENNES LEZ HAUBOURDIN,

Le Centre de Secours et d'Incendie d'ARMENTIERES (SDIS),

Le Service d'Aide Médicale d'Urgence du CHA (SAMU),

La Direction Régionale d'ENEDIS,

*La Société **THEYS FLANDRES ENVIRONNEMENT**,*

La Société SLEMBROUCK,

La Société ILEVIA,

La police municipale,

Les archives communales,

Fait à ERQUINGHEM-LYS, le 23 juillet 2026

Affaire suivie par le secrétariat L.D. 03.20.77.87.95

Monsieur Olivier JOUCLA

**Conseiller Municipal délégué à la sécurité,
Aux travaux sur le Domaine Public**

